



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 Mars 2020

L'an Deux mille vingt et le 03 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : Maire : Jean-Luc LENTIER ; Adjoints : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; Conseillers : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Stéphanie DELORME, Céline DELSOUC-GABEN.

Représentée : Isabelle CHATEAU par Jean BOUNIOL.

Céline DELSOUC-GABEN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019 est lu et adopté.

COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2019

COMMUNE (2020_DE_01-02-03)

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2019	
Recettes	914 822.99	542 123.65
Dépenses	816 587.81	462 397.01
Résultat budgétaire	98 235.18	79 726.64
	Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2020	
Recettes		424 840.00
Dépenses		553 670.00
Solde des restes à réaliser		128 830.00
Affectation Recette Inv. C/1068		49 103.36
Excédent fonctionnement reporté	49 131.82	

LOTISSEMENT "LES TERRONS" (2020_DE_04-05-06)

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2019	
Recettes	245 659.58	126 180.10
Dépenses	245 659.58	149 999.90
Résultat budgétaire	0	23 819.80
Déficit d'investissement		23 819.80

ESPACE COMMERCIAL
(2020_DE_07-08-09)

	Fonctionnement	Investissement
	Exécution 2019	
Recettes	0	75 532.80
Dépenses	0	294 311.50
Résultat budgétaire	0	-218 778.70
	Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2020	
Recettes		714 000.00
Dépenses		495 000.00
Solde des restes à réaliser		219 000.00
Excédent d'investissement		221.30

Réception en Préfecture le : 06 mars 2020

CONTRATS ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (2020_DE_010)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Réception en Préfecture le : 06 mars 2020

APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT A.GE.D.I. (2020_DE_011)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Réception en Préfecture le : 06 mars 2020

VENTE PAVILLON LOCATIF 7 RUE DE LA PRADE (2020_DE_012)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courrier reçu de Cantal Habitat l'informant du souhait de M. et Mme Philippe MARTY d'acquérir le pavillon qu'ils occupent 7 rue de la Prade en qualité de locataire.

L'Office HLM Cantal Habitat propriétaire du pavillon sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la vente de la maison et sur le terrain propriété de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente du terrain et d'en fixer le prix.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Décide de vendre le terrain, parcelle AM n°03 en partie environ 700 m² à M. et Mme Philippe MARTY. Un document d'arpentage précisera la superficie exacte.
- Fixe le prix à 14 000.00 € TTC.
- Indique que tous les frais relatifs à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

Réception en Préfecture le : 06 mars 2020

CREATION D'UN POSTE - EMPLOI NON PERMANENT (2020_DE_013)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités, pour la confection et fournitures de repas au nouveau foyer de vie de Louradou, il est proposé de créer 1 poste :

- Adjoint technique contractuel à temps complet du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020 affecté en qualité de cuisinier au restaurant scolaire.

Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 353 / Majoré 329.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Réception en Préfecture le : 06 mars 2020

SUBVENTION A.P.E. - CLASSE DE MER (2020_DE_014)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Vézac sollicitant une subvention exceptionnelle pour aider au financement du séjour en classe de mer au Grau d'Agde du 09 au 12 mars 2020 concernant 40 enfants scolarisés en CE1, CE2 et CM1.

Il est proposé d'allouer à cette association une subvention basée sur une participation de la Commune de 80 €/enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de verser une aide financière de **3 200.00 €**.

Cette dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2020.

Réception en Préfecture le : 11 mars 2020

SUBVENTION A.P.E. - CONTRAT AIDE (2020_DE_015)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat C.UI. – C.A.E. – P.E.C embauché par l'Amicale des Parents d'Elèves (A.P.E.) depuis le 1^{er} octobre 2018 est mis à disposition partiellement de la Commune par convention.

A titre dérogatoire, ce contrat a été renouvelé jusqu'au 23 juin 2020. Il a donc été proposé d'allouer à cette association une subvention pour le paiement des salaires et de la formation, en complément des aides de l'Etat et des organismes de formation.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2019_DE_035 une aide financière de 7 500 € a été accordée avec un 1^{er} versement de 2 700 € sur l'exercice 2019. L'A.P.E. sollicite une nouvelle avance qui sera versée au plus tôt et avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide :

- de verser une aide financière de **2 500 €**. Le solde sera réglé après le vote du budget primitif 2020.
- cette dépense sera imputée sur la provision du compte 6574.

Réception en Préfecture le : 11 mars 2020

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 25.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean-Luc LENTIER**

Séance du 03 Mars 2020

L'an Deux mille vingt et le 03 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 24 février 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

Présents : **Maire** : Jean-Luc LENTIER ; **Adjoint**s : Stéphanie GARDES, Jean-Claude TERRISSE, Jacqueline GASNAULT, Gilbert DAUDE ; **Conseillers** : Christelle CHASTEL, Jean BOUNIOL, Michel CONDAMINE, Isabelle BASSET, Philippe ZENON, Patrick LOURS, Laurent LAVERRIERE, Stéphanie DELORME, Céline DELSOUC-GABEN.

Représentée : Isabelle CHATEAU par Jean BOUNIOL.

Céline DELSOUC-GABEN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2019 est lu et adopté.

Délibérations de la séance :

- **2020_DE_001-002-003 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT – COMPTE DE GESTION**
- **2020_DE_004-005-006 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 LOTISSEMENT LES TERRONS – AFFECTATION DU RESULTAT – COMPTE DE GESTION**

- **2020_DE_007-008-009 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ESPACE COMMERCIAL – AFFECTATION DU RESULTAT – COMPTE DE GESTION**
- **2020_DE_010 : CONTRAT ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**
- **2020_DE_011 : APPROBATION STATUTS SYNDICAT MIXTE OUVERT A.GE.D.I.**
- **2020_DE_012 : VENTE PAVILLON LOCATIF 7 RUE DE LA PRADE**
- **2020_DE_013 : CREATION D’UN POSTE – EMPLOI NON PERMANENT**
- **2020_DE_014 : SUBVENTION A.P.E. - CLASSE DE MER**
- **2020_DE_015 : SUBVENTION A.P.E. : CONTRAT AIDE**

GARDES Stéphanie <i>Adjointe</i>	TERRISSE Jean- Claude <i>Adjoint</i>	GASNAULT Jacqueline <i>Adjointe</i>	DAUDE Gilbert <i>Adjoint</i>	BOUNIOU Jean <i>Conseiller Délégué</i>
CONDAMINE Michel <i>Conseiller Délégué</i>	ZENON Philippe <i>Conseiller Délégué</i>	LOURS Patrick	LAVERRIERE Laurent	CHATEAU Isabelle <i>Pouvoir à Jean</i> BOUNIOU
BASSET Isabelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i>	DELORME Stéphanie	CHASTEL Christelle <i>Conseillère</i> <i>Déléguée</i>	DELSOUC- GABEN Céline <i>Secrétaire de séance</i>	